





Rabat, le 24 mai 2018

## CIRCULAIRE N° 5800/222

**OBJET:** - Accord agricole Maroc-UE.

- Modification du droit d'importation préférentiel applicable au blé tendre et à ses dérivés.

**REFER:** Décret n° 2-18-346 du 8 mai 2018.

- Circulaire de base n° 5342/222 du 28 septembre 2012.
- Circulaire n° 5791/211 du 11 mai 2018.
- Fax du Département de l'Agriculture n° 1366 DSS/DDM/SME du 18 mai 2018.

Le décret visé en référence prévoit l'application, du 14 mai au 31 octobre 2018, d'un droit d'importation de **135%** au blé tendre et à ses dérivés (SH 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90).

Aussi, le nouveau taux préférentiel à appliquer à ces produits, dans le cadre du contingent prévu par l'accord visé en objet, est-il de **83,7%** pour la tranche de valeur inférieure ou égale à 1 000 DH/tonne, la tranche de valeur supérieure à ce seuil étant soumise à un droit de 2,5%.

La liste 3 de l'annexe I à la circulaire de base, visée en référence est modifiée en conséquence.

Le Directeur Général de l'Administration des Douanes et Impôts Indi/ects

NabyLLAKHDAR

SGIA/Diffusion/24-05-18/13h35